



LA GUERCHE
— DE BRETAGNE —

Document à conserver par les parents

Source : AMB-MJ-DM - dernière mise à jour : 18 mai 2017

Mairie La Guerche-de-Bretagne - Service Scolaire et Périscolaire (Restaurant scolaire)

Ecole maternelle Sonia Delaunay et Ecole élémentaire Brisou-Pellen

Annexe : Restaurant scolaire **Fonctionnement, modalités d'inscription et règlement**

(note adoptée par le Conseil Municipal le 18 mai 2017)

www.laquerchedebretagne.fr

Un service de restauration scolaire géré par la mairie, des objectifs

Les repas sont élaborés par des agents de restauration compétents et qualifiés avec un maximum de produits frais, de fruits et légumes de saison et de produits locaux (développement de l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique). Les repas (entre 525 et 600 repas par jour) sont confectionnés pour les élèves des écoles publiques Sonia Delaunay et Brisou-Pellen et, de l'école privée La Providence mais également pour les professeurs, agents, bénévoles et stagiaires.

Le Restaurant scolaire de La Guerche-de-Bretagne est situé rue Marie Curie à La Guerche-de-Bretagne près de l'école maternelle Sonia Delaunay.

Les objectifs :

- *Permettre aux enfants scolarisés de prendre des repas équilibrés et variés élaborés sur place dans des locaux adaptés (cuisine rénovée et totalement rééquipée fin 2014) ;*
- *Assurer aux enfants un complément d'éducation nutritionnelle permettant de développer le goût et découvrir de nouvelles saveurs ;*
- *Organiser des temps d'animation autour de la nutrition, du « bien manger ». Le repas doit être un moment de détente et de convivialité. Organiser également des temps ponctuels d'animation pédagogiques et ludiques sur la cour de récréation durant la pause méridienne.*

La restauration scolaire est incluse dans le PEdT (Projet Educatif Territorial de la Ville de La Guerche-de-Bretagne - document disponible à la mairie).

Les menus prévisionnels [sont consultables à l'entrée de chaque école et sur le site Internet de la Ville : http://www.laquerchedebretagne.fr](http://www.laquerchedebretagne.fr)



Dossier d'inscription

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement **un dossier d'inscription**. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (coordonnées des parents, allergie(s) alimentaire(s)...). **Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dès que possible à la mairie.**

Pour des **raisons économiques et écologiques**, la mairie s'efforce de gérer au mieux les repas afin d'**éviter notamment le gaspillage**. Il est donc nécessaire de planifier au plus juste la présence ou non des élèves au restaurant.

Les familles ont la possibilité de choisir pour leur enfant entre **4 forfaits** : 4 jours ; 3 jours ; 2 jours ou 1 jour par semaine.

Ou une **inscription occasionnelle**.

(à renseigner sur la **fiche d'inscription scolaire et périscolaire** au paragraphe Restaurant scolaire)

Pour toute inscription occasionnelle et tout changement (inscription supplémentaire, changement de jour, absence prévue...), la famille doit impérativement prévenir la mairie à 9h30 au plus tard le :

- Vendredi pour le Lundi suivant
- Lundi pour le Mardi
- Mardi pour le Jeudi (*et pour le Mercredi si classe toute la journée*)
- Jeudi pour le Vendredi

Autres cas et exceptions :

- **En cas de maladie de l'enfant**, la famille doit prévenir la mairie le 1^{er} jour et les jours suivants de l'arrêt maladie de l'enfant avant 9h30 impérativement.
- **En cas de sortie scolaire**, les enseignants se chargent d'informer la mairie dès que possible.
- **En cas de situation exceptionnelle** (absence d'un professeur non remplacé, absence de transport scolaire, mauvaises conditions météorologiques...), la famille doit prévenir la mairie le jour même avant 9h30.

NB : en cas de non information ou d'information trop tardive à la mairie, tout repas perdu sera facturé.

Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des repas sont fixés librement par le Conseil municipal pour l'année scolaire.

Pour l'année scolaire :

- **Tarif élève : 3,70 €.** Le reste à charge est supporté par la Ville de La Guerche-de-Bretagne
- Le repas est pris en charge par la mairie pour chaque bénévole participant à l'encadrement des enfants. *Pour devenir bénévole au restaurant scolaire : information et inscription auprès de la mairie - service périscolaire.*

Les repas sont facturés chaque mois, en fonction du nombre réel de repas commandés et confectionnés par enfant.

Le service de restauration scolaire est payable : par prélèvement automatique ; par chèque ou en espèces (à déposer à la mairie de La Guerche à réception de la facture).

En cas de difficultés de paiement, n'hésitez pas à contacter le service périscolaire à la mairie afin de trouver des solutions. **En cas de non-paiement**, après rappel par la Mairie, une procédure de recouvrement sera mise en place par la Trésorerie de Vitré.

Horaires de la pause méridienne : temps de restauration + temps de récréation du midi

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, il est primordial que les parents et les enfants respectent les horaires.

La sortie de la classe des **élèves ne déjeunant pas au restaurant** scolaire se fait sous la responsabilité des professeurs avec l'aide des agents de la mairie de 11h45 à 11h55. Tout enfant non récupéré et non autorisé à quitter seul l'école sera confié au service restaurant scolaire (dans ce cas, le repas sera facturé).

Les élèves déjeunant au restaurant scolaire sont pris en charge par les agents de la mairie, sous la responsabilité du maire, pour toute la durée de la pause méridienne (temps de restauration + temps de récréation du midi) de 11h45 à 13h35. Dans l'intérêt des enfants, le repas n'est ni trop court, ni trop long (de 40 à 45 minutes).

Les enfants sont ensuite pris en charge par les professeurs dès 13h35.

Encadrement et animation : le rôle des agents

Un encadrement de qualité est déterminant au bon déroulement du repas. Le taux d'encadrement est adapté à l'âge des enfants.

Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services et de la Responsable du Service scolaire et périscolaire de la Ville de La Guerche-de-Bretagne, les agents d'encadrement doivent faire preuve d'une autorité juste et ferme tout en ayant une attitude de bienveillance, d'accueil, d'écoute et d'attention auprès de chaque enfant. Chaque agent est responsable d'un groupe d'enfants et doit assurer la sécurité physique, affective et morale de tous les enfants. Les agents peuvent être secondés par les agents de restauration et par des bénévoles, notamment auprès des enfants de la maternelle.

L'agent veille à :

- Vérifier que l'enfant ait une position correcte à table
- Ce que chaque enfant mange son repas à son rythme
- Aider les enfants à se servir, à couper la viande, à peler les fruits... (selon l'âge des enfants)
- Inciter les enfants à goûter à tous les plats (si un enfant refuse toute nourriture, l'encadrant se doit d'alerter le responsable du service périscolaire qui fera le lien avec les parents)
- Maintenir le calme tout au long du repas
- Aider les enfants les plus jeunes à ranger la « table » : assiettes, verres, couverts...
- Assurer au mieux le suivi du tri des déchets, du compostage...
- Assurer au mieux la sécurité des enfants sur le trajet « école – restaurant scolaire »
- Assurer la surveillance des enfants dans les cours de récréation.
- Organiser également des temps ponctuels d'animation pédagogiques et ludiques sur la cour de récréation et mettre à disposition des enfants des jeux pendant la pause méridienne (ballons, raquettes et balles, cordes à sauter...).

Règles de savoir-vivre applicables à tous les enfants

Il est rappelé que la Restauration scolaire n'est pas un service municipal obligatoire, mais une solution de restauration proposée à tous les enfants fréquentant les écoles de La Guerche-de-Bretagne. Toutefois, pour assurer ce service, et dans l'intérêt de tous, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité sous peine d'être sanctionnés.

Les enfants doivent :

- Respecter le règlement intérieur de l'école voté chaque année par le Conseil d'école et autres règlements (règlement applicable dans la cour de récréation...)
- Respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre
- Les consignes liées au développement durable (lutte contre le gaspillage, tri des déchets, respect des espaces verts et des plantations...)
- Respecter la nourriture, partager, manger proprement, goûter à tous les aliments

- Respecter les agents d'encadrement, les agents de restauration et les bénévoles ; tenir compte de leurs remarques et avertissements
- Respecter les camarades
- Bien se ranger et bien respecter les consignes de sécurité sur le trajet « école – restaurant scolaire » et faire attention aux autres piétons et à la circulation routière (pour l'école élémentaire)
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle, les vêtements...
- Ranger correctement la table
- Ne pas élever la voix, ne pas se bousculer
- Rester à sa place et demander l'autorisation de se déplacer...

Sanctions :

En cas de non-respect de ces règles, il existe différents degrés de sanctions :

1/ L'élève est réprimandé par les agents d'encadrement de la mairie.

2/ Les parents sont avertis via le cahier de liaison.

3/ Selon les avertissements (quantité, fréquence et gravité), les familles reçoivent un courrier d'avertissement du Maire.

4/ Les parents et l'enfant sont convoqués par le Maire ou un Adjoint.

5/ L'enfant est exclu temporairement puis définitivement des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire).

Le détail des règles de savoir-vivre applicables aux élèves est présenté par les agents aux enfants au début de chaque rentrée scolaire.

Régimes spécifiques, allergies ; médicaments ; confessions religieuses et philosophiques

- **Les enfants soumis à un régime strict** dans un cadre purement médical ainsi que **les enfants présentant des allergies** chroniques ou intolérances alimentaires doivent présenter au service de la Restauration scolaire un certificat émanant d'un médecin précisant la pathologie ainsi que les interdictions ou contre-indications. La demande d'admission sera ensuite examinée par le Maire qui statuera sur l'inscription ou non de l'enfant.
- Le Restaurant scolaire n'élabore **pas de menus, de plats en fonction des différentes confessions religieuses ou philosophiques.**

COORDONNEES DU RESTAURANT SCOLAIRE – MAIRIE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE :

Service scolaire - périscolaire - Mairie
2 rue du Cheval Blanc – 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Tél. : 02.99.96.21.09 (standard)

Courriel : restaurant.scolaire@laguerchedebretagne.fr

Site internet de la ville : www.laguerchedebretagne.fr